



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14-10-2025 /

Dossier complet le : 20-10-2025 /

N° d'enregistrement : 007135/KK P

1 Intitulé du projet

AEx GGM 6 Amethyste - Crique Korossibo

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GUYANE GOLD MINE

Raison sociale

GUYANE GOLD MINE

N° SIRET

75064470000023

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GIOVANETTI

Prénom(s)

Raphael

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
28. Exploitation minière, 28B, 10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet « GGM6 - Amethyste » concerne l'extraction d'or libre sur une surface totale de 24.99 hectares dans le secteur de Korossibo, au lieu-dit « Amethyste », sur le territoire de la commune de Mana. Le site concerne est positionné en zone 3 du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de Guyane. L'obtention de l'AEx pour le site « GGM6 - Amethyste » permettra l'occupation du domaine forestier de l'Etat (ONF) avec son accord, pour l'exploitation du gisement. Le projet prévoit le dévoiement contrôlé du cours d'eau afin de préserver au maximum la qualité des masses d'eau superficielles. L'exploitation sur le site sera réalisée de manière encadrée et respectueuse de l'environnement, en intégrant des phases successives de réhabilitation et de revegetalisation du site.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont : • d'exploiter le gisement aurifère alluvionnaire en vue de l'extraction de l'or libre sur une surface légèrement inférieure à 25 hectares; • de rendre l'exploitation rentable dans le respect du code minier et du code de l'environnement, de la phase de production (retour sur investissements) à la phase de réhabilitation/re-vegetalisation. Cette exploitation permettra également d'assurer une présence légale et permanente sur le secteur de Korossibo, fortement impacté par l'orpaillage illégal. Indirectement, par la présence sur site de l'exploitant, l'exploitation permettra de contribuer à la lutte contre l'orpaillage illégal sur la zone. En effet, le projet se situe sur le secteur Korossibo, faisant partie des secteurs mentionnés par l'EMOPI dans le cadre de son programme de lutte contre l'orpaillage illégal. La présence de plusieurs centaines d'orpailleurs clandestins impose une présence permanente d'opérateurs légaux sur ce secteur que la société Terre & Or Guyane exploite depuis près de 10 ans. La société met sa base vie à disposition des FAG lors de leurs opérations sur le secteur. Le présent projet permet ainsi, au sens de l'article L621-4-1 du Code Minier (Nouveau), de prévenir un danger grave pour les intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du code minier ou d'y remédier

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase de travaux, le projet « GGM6 - Amethyste » prévoit l'installation d'une base-vie selon les besoins logistiques. Une première zone d'environ un hectare sera déboisée pour initier l'exploitation. Le cours d'eau de moins de 7 mètres de large sera dévié à l'aide d'un canal de dérivation afin de préserver la qualité des masses d'eau superficielles, et un premier bassin de decantation, ou baraque, sera creusé. Une piste existante sera réaménagée et complétée par un nouveau tronçon pour permettre l'acheminement du matériel lourd, notamment deux à trois pelles excavatrices. Le déboisement se fera progressivement sur une surface maximale de 24 hectares. L'excavation des matériaux sera réalisée par l'ouverture de baranques, qui seront réhabilitées au fur et à mesure en fonction des besoins en eau et du risque de pollution lié aux pluies. La revegetalisation interviendra progressivement, au début de la saison des pluies. Le chantier sera organisé en quatre à six phases trimestrielles, chacune couvrant entre quatre et sept hectares, avec dix à dix-sept baranques par phase selon l'avance des travaux. Certaines zones déjà exploitées illégalement ou de manière artisanale seront reprises, mais la majorité du site reste vierge. Les travaux mobiliseront trois pelles excavatrices, une motopompe alimentant des lances à eau, une grille de calibrage et un système de récupération gravimétrique. En moyenne, six personnes travailleront sur le chantier, avec une équipe de sécurité et deux opérateurs présents de nuit afin de limiter les risques de vol par les opérateurs illégaux. L'éclairage sera limité à la grille de traitement afin de réduire l'impact sur la faune nocturne. Les travaux alterneront entre les phases d'exploitation, de réhabilitation et de revegetalisation pour

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet « GGM6 - Amethyste » prévoit l'extraction de matériaux aurifères à l'aide de trois pelles excavatrices montées sur chenilles, d'une motopompe alimentant des lances à eau appelées moniteurs, d'une grille de calibrage et d'un système de récupération gravimétrique. L'extraction se fera par l'ouverture progressive de baranques, c'est-à-dire des bassins de decantation et de rejet, qui seront réhabilités au fur et à mesure de l'avancement des travaux en fonction des besoins en eau et de l'évaluation des risques de pollution liés aux précipitations. L'exploitation se déroulera en plusieurs phases trimestrielles, au nombre de quatre à six, couvrant chacune une surface de quatre à sept hectares, avec entre dix et dix-sept baranques par phase. Certaines zones exploitées avaient déjà fait l'objet d'orpaillage illégal ou de travaux artisanaux anciens, mais la majorité du site est encore intacte. À mesure de la progression du chantier, le déboisement se poursuivra jusqu'à un maximum de vingt-quatre hectares, et le cours d'eau local, d'une largeur inférieure à sept mètres, sera dévié ponctuellement pour préserver les masses d'eau superficielles. Le chantier sera encadré par une équipe réduite de six personnes en moyenne. Une surveillance nocturne sera assurée par deux opérateurs et une équipe de sécurité, avec un éclairage concentré sur la grille de traitement pour limiter l'impact sur la faune nocturne. La phase de démantèlement sera progressive, intégrée à l'avancement des travaux, par la réhabilitation des baranques, la remise en état des zones exploitées et la revegetalisation, qui débutera en début de saison des pluies afin de favoriser la reprise végétale et limiter les impacts environnementaux à long terme.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

procédure d'autorisation d'exploitation minière conformément aux dispositions de l'article L.611-1 du Code Minier

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale de l'opération Surface initiale de déboisement Surface maximale de déboisement (progressif) Largeur moyenne du cours d'eau à dévier Nombre de phases de travaux.... Cf. rapport annexe Longueur de la crique détournée	(24, ha) (1 , ha) (22, ha) (5, m) (6, phases trimestrielles) (3500, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe a : - 13,8 km de la ZNIEFF continentale de type I 030030088 - Quartzites de Saut Dalles ; - 21,9 km de la ZNIEFF continentale de type I 030030087 - Saut Tamanoir ; - 25,6 km de la ZNIEFF continentale de type II 030120029 - Massifs Lucifer et Dekou-Dekou. Cf. cartographie du rapport annexe.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet minier est situe sur la commune de Mana. Il s'agit d'une commune littorale de l'ouest guyanais au sens de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative a l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi littoral. cf. rapport annexe
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La première modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de Mana a été approuvée par l'arrêté préfectoral n°R03-2019-04-08-001 du 8 avril 2019. Cf. rapport annexe
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Concernant la contamination des sols, aucun site présentant une contamination avérée et constatée par l'autorité sur la commune de Mana n'a été recensé. Source: Base de données en ligne BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet « GGM6 - Amethyste » n'est inclus dans aucun périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Au tout début des travaux, il y aura un prélèvement temporaire d'eau de la crique afin de constituer un stock initial dans le premier bassin de decantation, ce qui permettra le fonctionnement du chantier en circuit fermé pendant l'exploitation. En saison sèche (forte évaporation), il est probable que des prélèvements temporaires et mineurs soient réalisés afin de mettre le bassin à niveau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les creusements et l'aménagement de BDD provoqueront une modification de la nappe d'accompagnement (située dans les niveaux poreux : sables, gravier). Toutefois, la "masse d'eau souterraine" se stabilisera rapidement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet vise la valorisation par extraction de minerai aurifère.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet engendrera des perturbations du milieu sur l'ensemble de la surface à exploiter (24 hectares). La végétation et les habitats seront directement détruits. Il y aura également des incidences sur la faune (derangement, mortalité). La mise en place de canaux de dérivation permettra de limiter les incidences sur la continuité écologique de la crique. La réhabilitation et la
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet va engendrer une consommation d'espace forestier (<24 hectares). La première zone d'exploitation sera déboisée sur environ 1 ha. Par la suite, le déboisement se fera de manière progressive, sur environ 24 ha maximum. La revegetalisation se fera au fur et à mesure, au début de la saison des pluies.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le seul risque technologique identifié est lié au transport de gasoil réalisé par la société ALLDIS. Depuis le 1er janvier 2006, un arrêté préfectoral interdit l'utilisation du mercure, aussi le pétitionnaire, utilisera une table à secousse ou tout autre matériel (Silsan - Knudsen bowl...) équivalent/
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Pas de PPRN sur la zone concernée par le projet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau dans la crique en cas de dysfonctionnement des installations et aux ordures ménagères du campement en cas de stockage long et à la chaleur
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau dans la crique en cas de dysfonctionnement des installations et aux ordures ménagères du campement en cas de stockage long et à la chaleur

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'acheminement des denrées alimentaires congelées se fera par voie aérienne dans des contenants isothermes, de manière bi-hebdomadaire jusqu'au camp. La production hebdomadaire sera aussi transportée par voie aérienne. Les hydrocarbures sont acheminés par voie terrestre. Puis par rotation hélicoptère vers le site dans la journée. Les déchets sont évacués par hélicoptère puis par voiture jusqu'à la déchetterie de Gournay-sur-Marne.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'extraction mécanisée génère du bruit. Le personnel est le premier affecté par ces impacts si aucun équipement n'est mis à disposition sur site. Cf rapport annexe
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les engins lourds d'exploitation engendreront des vibrations sur un rayon de dix mètres environ, elles seront cependant modérées par leur système anti-vibratile. Les engins seront aux normes UE
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage orienté et limité de nuit : deux opérateurs seront présents et pour des raisons de sécurité, un éclairage de la table gravimétrique sera mis en place. La base vie sera également éclairée
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet est situé en forêt et donc éloigné de toute source lumineuse.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les seuls rejets sont les gaz d'échappement des moteurs thermiques des engins de travaux et des véhicules (aux normes UE)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents sont les eaux de lavage utilisées lors du traitement du minerai (gravier). Cette pulpe est rejetée dans les bassins de decantation pour abaisser les taux en MES avant d'être ré-utilisée. Les effluents sont contenus par des digues pour éviter tout rejet dans l'environnement ; ces digues sont contrôlées tous les jours et les observations consignées dans un registre
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'exploitation génère un certain nombre de déchets : filtres à gasoil, huiles usagées, pneus, ferrailles, fûts usagés, batteries, mercure ancien... Ces déchets seront collectés et envoyés dans des centres agréés. La vie sur le campement génère des déchets de type OM (ordures ménagères) qui seront collectés régulièrement et envoyés vers des filières de traitement adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par des réglementations relatives au patrimoine architectural, culturel ou paysager. Concernant le patrimoine archéologique, il demeure la possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de la déforestation et l'excavation de chantiers et/ou de BDD. Si c'est le cas, les services de la DRAC seront immédiatement alertés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

. Mise en place d'un plan d'exploitation rationnel, progressif, avec une bonne gestion de l'eau de process, la confection de chantiers et de bassins de decantation aux dimensions adaptes, et un suivi/contrôle des travaux par un technicien experimente . Deforestation et derivation de cours d'eau imitees au strict necessaire a l'exploitation (zones mineralisees), . Mise en oeuvre d'un plan de rehabilitation au fil de l'exploitation, favorisant la re-vegetalisation phase apres phase : remblai,nivellement des terres, stockage des residus de vegetation en bordure de chantier pour ensuite etre etales sur les zones rehabilitees, reprofilage des cours d'eau apres comblement des deviations . Travaux realises en circuit ferme afin de ne generer aucun rejet d'eau chargees en MES dans le milieu naturel . Mise en place d'un camp de vie conforme aux recommandations de la DSDS Guyane (hygiene, securite) . Choix de materiels et d'engins performants, aux normes UE (bruit, air, vibrations), entretenus regulierement, circulation limitee a 30 km/h sur les pistes pour eviter l'envol des poussieres . Stockage des hydrocarbures sur systeme de retention etanche : sur le camp (fixe) et sur le chantier (mobile) . Recyclage de certains dechets (biodegradables), evacuation des dechets non biodegradables vers un centre agree du littoral . Chasse interdite sur le site . En cas de decouverte de vestiges archeologiques,la DRAC sera prevenue immediatement

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de : . la faible ampleur du projet (<25 hectares) et de son exploitation sur une durée limitée de 4 ans; . des mesures environnementales qui seront mise en oeuvre pour éviter et réduire au maximum les impacts sur l'environnement : activité diurne, déforestation raisonnée et progressive, travaux par phases successives intégrant la gestion de l'eau en circuit fermé, la réhabilitation et la re-végétalisation au fil de l'exploitation, matériel adapté au gisement et aux aménagements, gestion maîtrisée des hydrocarbures et des déchets... qui seront détaillées dans la notice d'impact de la demande d'exploitation ; . de la localisation du site en zone 3 du SDOM, en "Espaces forestiers de développement" du SAR, hors ZNIEFF ou réserve naturelle / biologique, zone de Protection Physique et Générales des Paysages,... le projet peut être

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GIOVANETTI

Prénom Raphael

Qualité du signataire Gerant

À Remire-montjoly

Fait le 14-10-2025 / / /



Signature du (des) demandeur(s)